

Le 23 février 1972

B - 8. MRZ 72

Note au Chef du Département

Exportation de matériel de guerre vers l'Iran: petite question Arthur Schmid du 16.12.1971.

---

1. Le Conseil fédéral a autorisé le 22 octobre 1969 la fabrication par la maison Bührle-Oerlikon de 100 canons jumelés DCA 35 mm. destinés à l'Iran, après que la déclaration de non-réexportation ait été contrôlée et trouvée en règle. En ce qui concerne l'aspect politique de cette commande, les Départements militaire fédéral et politique fédéral, dont émanait la proposition, avaient fait la remarque suivante:

"Was den Shatt-el-Arab Konflikt anbelangt, so kann dieser nach übereinstimmenden Berichten unserer diplomatischen Vertretungen in Bagdad und Teheran als stationär betrachtet werden. Eine kriegerische Ausweitung des Konflikts erscheint als unwahrscheinlich."

2. Le Conseiller national Max Weber, qui présidait la Commission d'experts chargés d'examiner les questions relatives à l'exportation de matériel de guerre, a terminé son rapport le 13 novembre 1969 et l'a envoyé le 24 novembre au Conseiller fédéral Spühler en le priant de transmettre ce document au Conseil fédéral.
3. Au moment de prendre sa décision du 22 octobre 1969 concernant les livraisons de canons à l'Iran, le Conseil fédéral n'avait pas encore eu connaissance du rapport de la Commission Weber.

4. Sur la base de la décision du Conseil fédéral et comme la situation en Iran et dans la région ne s'était pas modifiée entre-temps, nous avons accordé du 24 octobre 1969 au 26 octobre 1971 des permis d'exportation pour la livraison de 58 canons DCA Bührle-Oerlikon. \*

5. Dès la fin de l'année dernière cependant, comme la presse suisse se faisait l'écho de rumeurs selon lesquelles l'Iran aurait remis une partie de ce matériel à la Jordanie ou au Pakistan, nous avons retenu les demandes de permis d'exportation qui nous étaient soumises et nous avons chargé l'Ambassadeur Gagnebin d'obtenir des autorités iraniennes l'assurance que les canons se trouvent effectivement en Iran. L'Attaché militaire de Suisse à Teheran, le Major Ramser, a lui aussi été chargé de se renseigner de son côté.

Le Ministre des affaires étrangères d'Iran a donné l'assurance que ces armes se trouvent effectivement en Iran. Le Procureur général de la Confédération, cependant, désire qu'un fonctionnaire suisse puisse être autorisé à constater de visu la présence en Iran des canons. Selon les informations de l'Ambassadeur Gagnebin et de l'Attaché militaire, les autorités iraniennes refusent catégoriquement d'accéder à cette demande. Pour notre part, nous estimons qu'étant donné les autres problèmes que nous avons avec l'Iran, il serait inopportun d'insister, car une telle attitude risquerait de porter atteinte à nos relations avec ce pays. La question fera prochainement l'objet d'une discussion au sein du groupe inter-départemental concernant les exportations d'armes.

6. Pour être complets, nous ajoutons qu'avec votre accord nous avons approuvé le 23 mars 1971 la fabrication par la même entreprise de 50 canons jumelés DCA 35 mm.

destinés également à l'Iran, les certificats de non-réexportation ayant été contrôlés et trouvés en règle. Une partie de ce matériel devrait être livré par la maison Oerlikon-Italiana S.A. à Milan. Au moment de prendre cette décision, la situation en Iran et dans la région n'était pas différente de celle qui régnait lors de la décision du Conseil fédéral du 22 octobre 1969.

Gelzer

Annexes: \* 1 tableau concernant ces exportations  
1 note du 14.2.1972

Copies: - à la Direction de l'Administration militaire fédérale  
en se référant à l'entretien téléphonique du 23.2.72  
entre Me Clerc, Vice-Directeur, et M. Indermühle  
- au Ministère public fédéral, p.s.i.

Be - 3. Feb. 72 19